



DECISION DU DIRECTEUR N° 70 / 2018

Tarification / Prix de vente carnets de l'AAPC

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros fixe les tarifs suivants :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Carnet "Promenades inspirées sur les sentiers de Port-Cros" édité par l'AAPC	1,9	0,1	2

Le prix de revient pour le Parc national de Port-Cros est de 1,40 € TTC.

Une remise de **30%** est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 1,40 € TTC.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 29 juin 2018

Le directeur

Marc DUNCOMBE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).